

ANNEXE 1 B

BARÈME ACADÉMIQUE POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS A UN CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

■ CLASSEMENT DES DEMANDES

Les demandes sont classées en fonction du **barème de chaque candidat**, fondé sur les **trois critères** suivants :

1. l'ancienneté générale des services :

→ 1 point par an et 1/12 de point par année incomplète, maximum : 25 points

2. la permanence de la demande :

→ 15 points appliqués au nombre de demandes successives non satisfaites d'un même projet, si le projet est valorisé. Maximum 30 points.

→ 5 points appliqués au nombre de demandes successives non satisfaites d'un même projet, si le projet est non valorisé. Maximum 10 points

Attention ! : une annulation du congé de formation obtenu vient interrompre ce critère de permanence de la demande.

3. le projet de formation :

→ pour préparer un concours de la Fonction Publique d'Etat (40 points)

→ pour la préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum (licence et plus, 20 points)

→ pour une formation permettant l'élévation du niveau de compétence dans le cadre du référentiel métier (10 points)

→ pour suivre une formation ne présentant pas un intérêt suffisant pour le service : non valorisé

Remarque : une pénalité est appliquée lorsque douze mois ou plus de CFP ont déjà été obtenus. Cette pénalité consiste à réduire par trois le barème pendant cinq années consécutives.

■ DÉPARTAGE DES CANDIDATS

En cas d'égalité de barème, les discriminants sont :

L'ancienneté générale de service, l'échelon et date d'effet dans l'échelon.

■ PÉRÉQUATION MOIS / AN POUR UNE ANNÉE INCOMPLÈTE

NOMBRE DE MOIS	PEREQUATION POUR UN AN
1	0,083
2	0,166
3	0,25
4	0,333
5	0,416
6	0,5
7	0,583
8	0,666
9	0,75
10	0,833
11	0,916